



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées – TEL. : 01.40.97.23.36

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution d'un arrêté DRE n° 2017-46 du 16 février 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique, la demande déposée par la société Peugeot PSA Citroën, dont le siège social est sis route de Gizy 78140 Velizy Villacoublay, représentée par Monsieur Stéphane FECAMP, directeur du site PSA de Saint-Ouen, à l'effet d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique concernant le site anciennement exploité au 225 quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine.

Par ordonnance rendue le 30 janvier 2017, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences en Mairie d'Asnières-sur-Seine, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

le mercredi 15 mars de 8h30 à 11h30, le mardi 21 mars de 14h à 17h, le mardi 28 mars de 18h à 21h, le mercredi 5 avril de 13h30 à 16h30, et le samedi 15 avril de 9h à 12h.

Le dossier mis à enquête, établi en date du 15 septembre 2015, contient notamment les servitudes ainsi que leur périmètre. Il ne contient pas d'étude d'impact.

Les servitudes instituées concernent les parcelles cadastrées section BD, lots B0, B1, B2, B3, B4, B5, L1, L2, L3, L4, L5, L6, L7, et R.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, **du 15 mars au 15 avril 2017 inclus**, en Mairie d'Asnières-sur-Seine, siège de l'enquête, 1 place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie d'Asnières-sur-Seine.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Direction de la réglementation et de l'environnement / bureau de l'environnement et des installations classées de la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie à Nanterre.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire d'Asnières-sur-Seine, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur la commune d'Asnières-sur-Seine, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du site anciennement exploité procède à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par l'instauration des servitudes d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique seront instituées par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent dossier peuvent être demandées à Monsieur Stéphane FECAMP, directeur du site PSA de Saint-Ouen, représentant de la société PSA Peugeot Citroën, route de Gizy, 78140 Velizy Villacoublay ou au Préfet des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre cedex.

Fait à Nanterre, le **16 FEV. 2017**

Le Préfet,



Pierre SOUBELET